

Cahier de doléances du Tiers Etat de Collan (Yonne)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances des habitants de Collan, dénommés au procès-verbal ci-joint, contenant deux feuillets cotés et paraphés par nous Flamant, greffier, pour être porté par leurs députés à l'assemblée générale du bailliage de Troyes.

Représentent lesdits habitants et disent :

1. Qu'ils ne possèdent aucuns fonds de communauté ;
2. Qu'ils n'ont aucun pâturage pour le bétail ;
3. Que leur territoire est sec et pierreux et peu fertile ;
4. Que la plus grande partie des terres est possédée par les forains des environs et les bourgeois de Tonnerre et de Chablis ;
5. Qu'ils ne sont que de simples cultivateurs des biens d'autrui ;
6. Qu'ils paient une dîme générale de leurs récoltes de vingt-un au prieur et seigneur de Collan ;
7. Qu'ils paient de même audit seigneur un cens d'un sol par arpent, cinq sols pour le droit de feu et une poule ou dix sols, et les lods et ventes selon la coutume de Troyes ;
8. Que ledit seigneur ne réside point sur les lieux ;
9. Qu'il n'y a de même aucun officier de justice pour contenir les malavisés, réformer les abus, maintenir la police et rendre la justice à qui elle est due ;
10. Que leur pays est pauvre et malheureux, et pas une personne chez eux, noble ou bourgeois, en état de donner du secours aux indigents ;
11. Que leur curé est à simple portion congrue, et dès lors très peiné de ne pouvoir subvenir à leur misère, comme il le désirerait ;
12. Qu'il n'y a pas sur leur terrain de pierres à bâtir et de laves ;
13. Qu'ils sont éloignés des bois et des rivières ;
14. Que leurs habitations sont de pauvres chaumières couvertes en paille ;
15. Que les bois sont très chers pour la construction de leurs bâtiments, paisseler leurs vignes, chauffer chacun leur four et se chauffer eux-mêmes ;
16. Qu'une partie de leur récolte est en vin blanc, mais de bas prix ;
17. Qu'ils paient de gros droits d'aides à la vente de leur vin et pour le trop bu ;
18. Que, déduction faite de ces droits, des frais de vendange, des pisseaux et des feuilletes, il leur reste bien peu de chose pour les dédommager de leurs peines, de leurs sueurs et de leurs travaux ;
19. Qu'ils sont sujets aux incendies ; qu'ils en ont essuyé un, il y a quelques années, de presque le quart du village, et dont les victimes se ressentent encore aujourd'hui ;

20. Que toutes les denrées nécessaires à la vie sont très chères, et en particulier le sel qui se vend 14 sols la livre ;

21. Que les pauvres gens, ne pouvant s'en procurer, sont obligés de se passer de soupe pendant plusieurs jours ;

22. Que ce sont là toutes les remontrances qu'ils ont à faire ;

23. Qu'ils ne désirent rien autre chose, sinon la paix et la tranquillité de la France, la prospérité du royaume, le bonheur de l'Etat et d'un chacun de ses membres, et qu'ils ne cesseront de prier pour la conservation des jours de Sa Majesté.

Fait l'an et le jour portés au procès-verbal ci-contre.